RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-REC-PRO-10-30-12/09/2012
Date de publication : 12/09/2012

REC – Paiement des impositions des professionnels – Impositions auto-liquidées – Majorations pour non-respect des modalités et des dates légales de paiement

Positionnement du document dans le plan :

REC - Recouvrement
Paiement des impositions des professionnels
Titre 1 : Impositions auto-liquidées
Chapitre 3 : Majorations pour non respect des modalités et des dates légales de paiement

1

Le code général des impôts prévoit un dispositif de pénalisation en cas de non-respect des modalités et des dates légales de paiement.

Ce dispositif est présenté dans ce chapitre :

- la majoration de 0,2 % pour non-respect de l'obligation de paiement par virement ou par télérèglement (section 1, cf. BOI-REC-PRO-10-30-10) ;

- la majoration de 5 % pour non-respect des dates légales de paiement (section 2, cf. BOI-REC-PRO-10-30-20) ;

- l'intérêt de retard (section 3, cf. BOI-REC-PRO-10-30-30).